

Revue africaine

UN VOYAGE DE PARIS A ALGER EN 1731,
PAR LE SIEUR TOLLOT.



M. Louis Piesse, dont le nom figure si souvent dans la *Revue Africaine*, qui lui doit tant de communications et de travaux intéressants, de même que la Bibliothèque et le Musée lui sont redevables de beaucoup de livres, plans ou dessins précieux pour l'histoire de ce pays, — M. L. Piesse vient de donner, au premier de ces établissements, trois volumes, parmi lesquels se trouve un petit in-8^o de 354 pages, imprimé à Paris en 1742, sous ce titre :

NOUVEAU VOYAGE

fait

AU LEVANT

ès-années 1731 et 1732.

Contenant les descriptions d'Alger,

Tunis, Tripoly de Barbarie,

Alexandrie en Égypte, Terre

Sainte, Constantinople, etc.,

par le Sieur TOLLOT.

Ce *Nouveau voyage*, — nouveau aujourd'hui, comme le Pont-Neuf était neuf avant le travail de restauration qui l'a renouvelé — est un de ces imprimés devenus si rares, que l'on peut presque les qualifier d'ouvrages inédits. Aussi, croyons-nous

Revue Afr., 11^e année, n^o 67.

27

faire œuvre utile en reproduisant ici la partie relative à l'Algérie. Nous aurons ainsi l'occasion, en faisant connaître de curieuses révélations sur l'histoire locale, de discuter un remarquable incident de la diplomatie algérienne, incident accepté par l'histoire et qui, pourtant, semble douteux, puisque — ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure — deux témoins dignes de foi, l'un surtout, et qui ont dû y assister, n'en disent pas un mot dans leurs relations; ces témoins sont l'académicien De la Condamine et notre auteur, le sieur Tollot.

Mais, d'abord, qu'est le Sieur Tollot? Car il est naturel de désirer connaître l'homme dont on va écouter la parole.

Nous avons vainement consulté bon nombre de biographies et de bibliographies: son nom manque partout, et, faute d'autre source de renseignements plus sûre, il a bien fallu s'adresser au Sieur Tollot lui-même.

Il nous apprend, au début de son récit, qu'ayant fait plusieurs voyages par terre, tant en Espagne qu'en Allemagne, Angleterre, Flandre et autres lieux, il a voulu tâter de la mer. De sorte qu'il a saisi avec empressement l'occasion qui s'est présentée d'accompagner dans le Levant M. le Chevalier De la Condamine, de l'académie royale des sciences, de qui il a tiré beaucoup d'éclaircissements sur différentes matières qui lui étaient inconnues.

Il ne dit pas en quelle qualité il accompagne cet académicien; mais on peut induire que ce fut comme une espèce de factotum, en le voyant, au moment du départ, présider à l'embarquement du bagage (p. 6).

M. De la Condamine, patron probable de notre écrivain, a écrit lui-même un récit de ce voyage, récit que l'on conserve à la Bibliothèque impériale (n° 2582, in-fol. *Supplément*), et qui porte le titre de « Copie collationnée d'un manuscrit français inédit de M. De la Condamine, ou Journal de son voyage en Barbarie, en Syrie et en Asie-Mineure. »

Des extraits de ce récit de voyage ont été employés par M. Hofer dans son « *Histoire des États Tripolitains* » (p. 110, etc., collect. de l'*Univers pittoresque*). Il en devait la connaissance au savant bibliographe et littérateur M. Ferdinand Denis. Le manuscrit était alors inédit et l'est probablement encore.

Le Sieur Tollot ne nous fournissant sur sa personne rien au-delà de ce que nous venons de rapporter, nous allons entamer l'analyse de son œuvre.

Commençons par son itinéraire de Paris à Alger. Aujourd'hui que l'on va en trois jours d'un de ces points à l'autre, il y a un intérêt, au moins de curiosité, à mettre en regard des communications rapides actuelles l'ancien mode de locomotion. C'est une assez bonne réponse aux prôneurs du passé, qui regrettent l'éclairage à l'huile, la navigation à voile et le voyage en diligence.

Et qu'on ne prenne pas ici ce mot *ancien* trop au pied de la lettre, car même en 1833, en ce qui nous concerne, nous avons mis *vingt jours* pour aller d'Alger à Paris, chiffre qui se décompose de la manière suivante :

Traversée d'Alger à Toulon.	5 jours.
Quarantaine à Toulon.	10 —
De Toulon à Paris.	5 —
	<hr/>
Total.	20 jours.
	<hr/> <hr/>

Notre Sieur Tollot quitte Paris le 10 mai 1731, par la diligence, qui le dépose à Lyon, le 14, à 3 heures de l'après-midi.

Le même jour, à cinq heures du soir, il prend le bateau de poste pour descendre le Rhône jusqu'à Avignon.

Le 15, il couche à Montélimart.

Le 16, il se remet en route et le 17, il arrive de bonne heure à Villeneuve-lès-Avignon où il est obligé d'attendre le réveil des commis qui doivent fouiller le bagage.

Après quelques heures consacrées à visiter la cité papale, il reprend sa route, ce même jour, dans des chaises traînées par des mulets, véhicules qui font dix lieux par jour, dix fois moins que nos chevaux-vapeur.

Enfin, il arrive le 18 à Marseille, à sept heures du soir.

Il emploie les journées des 19 et 20 à parcourir la cité des Phocéens.

Le 21, dans la soirée, il est à Toulon, son port d'embarquement. Il va loger avec son patron, M. De la Condamine — auprès

duquel il continue de ne prendre point qualité — chez M. Mithon, Intendant du lieu.

Le vent, comme au temps d'Iphigénie, jouait alors un grand rôle : s'il ne soufflait pas, s'il soufflait trop ou s'il soufflait du mauvais côté, il fallait se morfondre au rivage en attendant son bon plaisir, sans avoir, comme dans les temps héroïques, la ressource d'appaiser Éole par un sacrifice humain. Tollot attendit donc depuis le 21 mai jusqu'au 2 juin, où un vent d'Est bon, frais permit enfin à l'escadre de prendre la mer.

Cette escadre, commandée par le célèbre Duguay Trouin, lieutenant-général, se composait de quatre vaisseaux de ligne, — plus une tartane pour la pêche — savoir :

L'*Espérance*, de 74 canons, portant l'amiral et battant pavillon carré au mât d'artimon.

Le *Léopard*, de 64 canons, commandant M. le Chevalier de Camilly. C'est sur ce bâtiment que se trouvaient M. de la Condamine et le Sieur Tollot.

Le *Toulouse*, de 56 canons, commandant M. de Voisin, portait M. Delaëne qui allait prendre possession du consulat de France à Alger.

L'*Alcion*, de 50 canons, commandé par M. de la Valette.

Le 2 juin, lorsqu'on était déjà sous voile, l'escadre rencontra dans la soirée la frégate le *Zéphyre*, commandée par M. le Chevalier de Caylus, qui allait croiser du côté de Beaucaire pour la sûreté de la foire (1).

Le 6, dans la soirée, on eut en vue les terres de Minorque, après cinq jours de bourlingage ! Aujourd'hui, on les aperçoit après environ quinze heures de navigation.

Sachons gré à Tollot qui n'a pas voulu, dit-il, faire un journal de pilotage et noter scrupuleusement, au grand ennui de son lecteur, l'absence ou la variation des vents non plus que les crochets qu'on est obligé de faire en dehors de sa route, quand ils sont contraires. Bornons-nous, comme lui, à dire que le 10 juin à 4 heures du soir, l'escadre découvrit au S.-S.-E., le *Ras*

(1) Tollot aurait dû dire *du côté des Bouches-du-Rhône*, pour être plus exact.

Kenateur ou cap Caxines et que le 12, à dix heures du matin, elle entra dans la rade d'Alger où elle mouilla par 28 brasses d'eau sur fond de vase.

Ainsi, le sieur Tollot avait mis plus d'un mois pour faire le trajet de Paris à Alger ! D'autres ont mis bien davantage, par exemple ce patron provençal parti de Marseille, qui, jaloux des lauriers d'Ulysse, au lieu de venir ici en droite ligne, fit le tour de la Méditerranée et n'arriva à destination qu'au bout de cinq mois.

Donc, l'escadre de Duguay Trouin mouilla ici le 12 juin 1731. La ville d'Alger salua nos vaisseaux de 21 coups de canon qui lui sont rendus aussitôt et coup pour coup.

M. Delane, le nouveau consul de France, débarqua ce jour même pour entrer en fonctions et fut salué par l'escadre de sept coups de canon et de trois cris de *Vive le Roi* ; de son côté, la ville lui fit une salve de 3 coups de canon à son débarquement.

Nous allons maintenant serrer de plus près le récit de Tollot ; et notre analyse fera place, aussi souvent que possible, à une reproduction littérale :

M. De la Condamine et notre auteur se rendirent d'abord à la maison consulaire de France à Alger, puis ils allèrent à l'audience du Dey pour accompagner M. de Beaucaire, capitaine de pavillon, chargé par le Gouvernement du Roi, de représenter à ce prince plusieurs griefs et pirateries commises sur nos côtes par ses corsaires. Le Dey écouta ces doléances avec attention, mais ne voulut rien résoudre ce jour là, et remit l'affaire au lendemain. Cependant, il fut prodigue de politesses envers tous les officiers, leur faisant donner du café, de la limonade et des confitures sèches.

Le Dey — dit notre auteur — est un homme d'environ soixante et dix ans, borgne de l'œil droit et qui passe pour avoir beaucoup d'esprit. Il y a sept ans qu'il règne et a manqué trois fois d'être assassiné.

Tollot ne dit pas quel est le nom de ce Dey et son patron De la Condamine imite son silence, au moins dans la partie de son voyage que M. Hoefler a publiée. Cette singulière abstention leur est commune avec beaucoup d'anciens écrivains d'Europe qui

ont écrit sur ce pays et elle est cause que leurs ouvrages n'ont pas toujours, au point de vue chronologique, toute l'utilité qu'ils devraient avoir, d'autant plus que souvent les dates font aussi bien défaut que les noms.

On dirait que les noms turcs ou arabes sont de ces *nomina ineffabilia* qui écorchaient les oreilles et la bouche de Pline l'ancien, quand il s'occupait de la géographie africaine.

Abdi — ainsi se nommait le Dey d'Alger en 1731 — n'est cependant pas plus dur ni plus difficile à prononcer que Tollot et De la Condamine. Nous lisons ce nom et sa filiation sur son propre cachet ainsi conçu :

الواثق بالصمد
عبدى
بن
محمد

« Celui qui a confiance dans l'Éternel,

Abdi,

fil de

Mohammed »

Selon le médecin Peyssonnel, qui, en 1725, eut une entrevue avec *Abdi* pacha, celui-ci « a un air effroyable, c'est un gros homme assez laid, piqué de petite vérole, borgne et que la passion et la crainte rendaient affreux. »

Il faut dire que lorsqu'il posait devant notre compatriote pour ce portrait peu flatteur, *Abdi* voyait en Peyssonnel l'espion d'Ali Khodja, un chef révolté contre lui, et cette pensée ne pouvait qu'enlaidir un grêlé auquel il manquait un œil.

D'après l'antique usage, *Abdi* pacha envoya des présents à l'amiral français : 12 bœufs, 50 moutons, 350 poules et 4,000 citrons, que M. Duguay Trouin fit distribuer sur-le-champ aux vaisseaux de son escadre.

Le 13 juin, deuxième audience du Pacha, qui devait, selon sa promesse, répondre aux demandes de la mission française. Ce jour là, M. de Beaucaire, accompagné de MM. le consul Delane, de Crainay, capitaine d'artillerie, de la Mothe, commissaire de l'escadre et de plusieurs autres officiers, se rendit chez le Dey.

Quant aux griefs allégués, Abdi répondit que si les corsaires algériens avaient commis quelques insultes sur les côtes de France ce n'avait pas été par son ordre ; pour ce qui était des quinze matelots français enlevés près de Cette où ils pêchaient la sardine, il les avait rendus au chancelier de France, M. Natoire, à sa première réquisition et avait cassé le raïs qui les avait capturés.

Lorsqu'on lui parla des sept Génois pris aussi sur notre littoral, il alléguait que c'étaient des étrangers par rapport à la France et qu'il ne voyait pas pourquoi la France prendrait leur parti, feignant de ne pas comprendre qu'il y avait là une insulte à notre territoire, puisque les traités interdisaient formellement de faire des prises sur nos côtes. M. de Beaucaire le rappela aux principes et au texte des conventions arrêtées et maintint sa demande en restitution.

Il réclama également deux captifs français échappés du Maroc qui s'étaient réfugiés à Oran et étaient retenus par le Bey de cette province, lequel dépend du Dey d'Alger. Kur Abdi se contenta de répondre que ces captifs n'étaient pas en son pouvoir ; puis, passant habilement de la défensive à l'offensive, il mit en avant la réclamation que voici.

Il avait, disait-il, fait des avances à un sieur Meschein, marchand français, et lui avait fourni le chargement d'un vaisseau pour acheter des canons avec le produit de la vente. Mais cet homme, qui, avant de venir en Afrique, avait fait de mauvaises affaires en France, où il restait débiteur de plusieurs personnes, fut contraint par un événement de mer d'aller ravitailler son navire à Toulon. Les créanciers qu'il avait précisément en cet endroit, sans s'inquiéter de savoir quel était le vrai propriétaire de la cargaison la saisirent en totalité et la firent vendre à leur profit. D'où le Dey, avant de restituer les esclaves réclamés, prétendait être remboursé de la perte qu'il faisait avec ce Meschein, par suite de cette circonstance. Cette audience s'étant prolongée pendant trois heures sans amener aucune solution, M. de Beaucaire prit le parti de retourner à son bord et donna l'ordre au chancelier du Consulat de faire venir les quinze esclaves français dont le Dey venait d'accorder la restitution, afin de les emmener avec lui.

Le capitaine du port (*Raïs el-Mersa*), qui se tient au môle en permanence, demanda un ordre écrit d'Abdi pacha pour laisser embarquer ces hommes ; cependant, sur l'assurance donnée par le consul que ce prince en avait ordonné la restitution, il les laissa partir.

Le canot de M. Beaucaire n'était pas à une portée de fusil que le Dey envoya l'ordre de ne point laisser partir les quinze captifs qu'il disait n'avoir point rendus. Le pauvre Raïs el-Mersa, qui crut sentir déjà le fatal cordon autour de son cou à cette déclaration souveraine, répandit aussitôt l'alarme dans le port et se jeta lui-même dans la première embarcation qui lui tomba sous la main pour suivre une galiote armée qui marchait déjà sur l'ambassadeur français. Notre consul s'empressa d'envoyer son drogman pour prier M. de Beaucaire de ne faire aucune résistance et de revenir à terre. Celui-ci, ayant suivi ce conseil, demanda à M. Delane ce que voulait dire ce remue-ménage.

Il y a, répondit le consul, que le Dey prétend n'avoir pas rendu les esclaves et s'oppose à leur départ.

Sur ce, M. de Beaucaire envoya sur-le-champ le consul chez le Dey afin de lui demander les motifs de ce revirement dans ses intentions. Tollot, qui suivit M. Delane à cette visite improvisée, raconte qu'étant arrivé chez le Dey, on les conduisit dans un petit donjon qui est presque au faite de la maison et qui lui servait de chambre à coucher (1) ; on leur fit ôter leurs souliers pour entrer dans une petite salle qui sert d'antichambre à ce donjon, lequel peut avoir douze pieds de long sur huit de large : Abdi était alors sur le point de se coucher.

M. Delane lui fit, de la part de M. de Beaucaire, des remontrances sur l'incident, à quoi le pacha répondit qu'il n'avait pas encore rendu ces esclaves et qu'il les rendrait le lendemain avec les autres. Le consul ayant insisté et le Dey ayant répondu qu'il n'avait pas le temps de l'écouter d'avantage, M. Delane, n'en pouvant tirer d'autre réponse, vint rendre compte à notre envoyé, qui fit dé-

(1) Les personnes qui ont connu l'ancien palais de la Jénina reconnaîtront à cette description les pièces qui se trouvaient en haut de l'escalier sur la terrasse, à *Dar es-Soltan*, proprement dit.

barquer les matelots captifs que l'on conduisit au Consulat de France.

Le lendemain, 14 juin, Abdi envoya chercher ces Messieurs à cinq heures du matin et fit venir en même temps les quinze marins français qu'il remit à M. de Beaucaire, lequel les fit conduire à son bord, sur-le-champ; de peur de quelque nouvelle lubie de ces gens naturellement fantasques (1).

Cet incident vidé, on reprit l'affaire des sept génois et des deux français détenus à Oran.

Le Dey, fidèle à la logique barbaresque, alléguait que le consul sous lequel cela s'était passé était mort ainsi que le capitaine qui en avait fait la prise; que c'était donc une *vieille affaire* dont il ne fallait plus parler.

C'est vrai, dit M. de Beaucaire, mais les esclaves sont encore vivants, et il faut les rendre.

Sans répondre là-dessus, Abdi, par une autre tactique, revint sur l'affaire de Meschein avec beaucoup de chaleur et finit même par s'emporter. Il fit alors appeler ce négociant et lui dit :

Ne t'ai-je pas donné 350 balles de laine pour charger un bâtiment ?

Oui, Seigneur, fit Meschein.

M'as-tu payé ?

Non Seigneur.

Abdi se tournant alors vers le chancelier Natoire lui dit :

Le défunt consul ne m'a-t-il pas répondu des avances que j'ai faites à cet homme ?

Je n'en ai nulle connaissance, objecta M. Natoire.

A cette réponse, le pacha entra dans une grande fureur et, appelant deux chaouches, leur intima l'ordre de saisir aussitôt Meschein et le chancelier, de les enchaîner et de les conduire en prison, ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Alors M. de Beaucaire, avec toute la dignité convenable,

(1) Le reproche est vrai en général, mais il est ici mal appliqué; car si le Dey avait autorisé *verbalement* et en principe la délivrance des quinze esclaves français, cela ne dispensait pas d'opérer cette délivrance dans des formes régulières.

représenta au Dey qu'il venait de commettre une action qui rompaît dès lors toute bonne intelligence entre la France et la Régence algérienne.

Abdi écouta ces reproches avec attention, reconnut sa faute, et, prenant la voie de la douceur, fit beaucoup d'excuses, se rejetant sur ce qu'il n'avait pas été maître d'un premier mouvement, mais qu'il s'en repentait, ce qu'il répéta à diverses reprises. Il fit en même temps ramener le chancelier et Meschein, auxquels il ne laissa pas toutefois de dire mille injures.

Enfin, ce tumulte étant apaisé, M. de Beaucaire revint sur l'affaire des sept Génois et des deux Français échappés du Maroc.

Le Dey répondit qu'il n'en était pas le maître et ne connaissait même pas les patrons qui les avaient en leur pouvoir.

M. de Beaucaire lui dit alors que s'il n'avait pas d'autre satisfaction à donner sur cet objet, il allait en rendre compte à M. Duguay-Trouin, qui en porterait ses plaintes à l'*Empereur* de France (1).

Le reste de l'audience se passa sans que l'on pût rien obtenir à cet égard; M. de Beaucaire retourna donc à bord et rendit compte du tout à l'amiral, qui écrivit la lettre suivante au Dey :

« Très-illustre et magnifique Seigneur, l'Empereur, mon maître, m'ayant ordonné de me rendre à Alger pour y maintenir la bonne intelligence que Sa Majesté veut bien garder avec votre République et pour protéger le commerce de ses sujets, Elle m'a recommandé de vous envoyer à mon arrivée M. de Beaucaire, capitaine de pavillon, Inspecteur Général de ses troupes de la marine, lequel a été chargé de faire

(1) Dès le temps d'Henri IV, les rois de France prirent le titre d'*Empereurs* dans leurs relations diplomatiques avec la Porte ottomane et les Etats barbaresques. Ils y ont été amenés parce que les musulmans se sont mis dans la tête qu'un roi (*rey*, comme ils l'appellent) est un prince subordonné à un autre, tandis qu'un empereur a des rois sous ses ordres. Cette idée leur est venue à propos de Charles-Quint, qui était empereur (*Imberadour*) et qui commandait en effet à plusieurs Etats.

reconnaître par vous, et par les autres puissances de votre République, le sieur Delane pour consul de la nation française; il doit en même temps vous porter des plaintes sur diverses infractions aux traités commises par les corsaires de votre République, sur lesquelles S. M. Impériale ne doute pas que vous ne fassiez des réparations convenables. Elle m'a recommandé de ne pas partir de la rade d'Alger que cela ne soit exécuté. Sur quoi, très-magnifique Seigneur, je vous souhaite une parfaite santé, vous priant de me croire votre parfait et sincère ami. »

Le lendemain, 15 juin, malgré toutes ces remontrances, le Dey ne démordit point de ses résolutions sur l'affaire Meschein, disant que nous avions son bien et que nous ne voulions pas le lui rendre.

M. de Beaucaire lui répondit qu'il lui abandonnait Meschein dont la mauvaise foi était si manifeste que le consul allait le rayer du nombre des nationaux et lui défendre l'entrée de sa maison consulaire.

Je n'ai que faire de ce malheureux, répliqua Abdi; vous pouvez l'embarquer et le faire pendre en France, pourvu qu'on me paye ce qui m'est dû. D'ailleurs, je vais faire saisir les effets du sieur Durand, consul de France, à la recommandation duquel j'ai fait des avances à Meschein, particulièrement les 350 balles de laine pour avoir des canons. J'attendrai encore quelque temps la remise des effets ou leur valeur; mais après avoir épuisé les délais, si satisfaction ne m'est point donnée, je me paierai sur le premier bâtiment marchand qui viendra à Alger.

Votre Seigneurie n'en viendra pas à cette extrémité, répliqua M. de Beaucaire, car elle sait bien que l'amitié ou la haine d'un Empereur de France ne sont pas des choses qui doivent lui être indifférentes.

Ne pouvant d'ailleurs que vous répéter ce que j'ai déjà dit, je n'ai plus qu'à me retirer.

Là-dessus M. de Beaucaire alla rendre compte à l'amiral de ce qui venait de se passer et celui-ci écrivit cette deuxième lettre :

« Très-illustre et magnifique Seigneur,

« Je puis assurer Votre Excellence que si l'Empereur mon maître a choisi un lieutenant-général de ses armées navales dont la réputation est connue pour venir vous demander votre amitié, en même temps l'exécution de la convention passée entre Sa Majesté Impériale et la République dont vous êtes le chef, c'est uniquement pour vous faire plus d'honneur et de plaisir, comptant par là vous engager davantage à remplir toutes les conditions auxquelles vous vous êtes engagé ; ainsi, très-illustre et magnifique seigneur, ne faites nulle attention aux soupçons mal-fondés que vos ennemis et nos envieux veulent vous inspirer, en donnant une mauvaise interprétation à nos meilleures intentions. »

« Votre prudence doit aussi vous engager à donner à S. M. I. une juste et entière satisfaction sur tous les griefs qu'elle m'a ordonné de vous représenter par la bouche de M. de Beaucaire, Inspecteur général de ses troupes, dont le consul de France doit encore vous faire envisager les conséquences. Il est certain que si vous vous déterminez à satisfaire, en cela, l'Empereur mon maître, S. M. I. se portera à vous dédommager de la perte que vous avez faite en vous confiant à ce fripon de Meschein ; du moins, puis-je vous assurer que j'y apporterai tous mes soins et qu'il ne tiendra pas à ma sollicitation que Votre Excellence ne soit satisfaite.

« Mais si, au contraire, vous différez davantage à remplir régulièrement toutes les conditions, je vous déclare que je mets dans deux jours à la voile pour aller rendre compte à l'Empereur, mon maître, que vos intentions ne sont pas bonnes. »

« Je finis en vous souhaitant santé et prospérité et vous priant de me croire votre parfait et sincère ami. »

« DUGUAY-TROUIN. »

« Ce samedi 16 juin 1731. »

On comprendra que si l'amiral s'engageait ainsi à appuyer auprès de sa cour les prétentions du Dey dans l'affaire Meschein, c'était dans l'espoir que cette condescendance aiderait à obtenir satisfaction sur l'article des sept génois pris sur nos côtes et des

deux français échappés du Maroc. Il s'agissait là en effet d'une question de principe de la plus haute importance, et si l'on échouait, notre littoral devenait de plus en plus exposé aux insultes des pirates barbaresques.

Quoi qu'il en soit, le consul remit au Dey en main propre la deuxième lettre de l'amiral et en reçut séance tenante réponse verbale qu'il transmit par la lettre suivante à M. Duguay-Trouin.

« Monsieur, »

« Je n'ai pas manqué de rendre ce matin en main propre la lettre dont vous me fîtes l'honneur de me charger pour le Dey, et (je vous prie) de remarquer qu'elle a été interprétée très-fidèlement par le truchement de la nation en présence du vôtre. J'ai aussi saisi, Monsieur, très-exactement ce que vous m'avez inspiré pour obtenir plus facilement ce que vous demandez, lui représentant, comme *ami* et non pas comme consul, qu'il n'y avait de plus sûr moyen pour faire réussir l'indemnité qu'il prétend sur Meschein que de restituer les sept génois et les deux français qui ont fui de Maroc, parce que cela vous engagerait, Monsieur, à écrire plus fortement à M. de Maurepas. Il a battu longtemps la campagne, en m'alléguant à peu près les mêmes raisons pour s'en dispenser qu'il a produites à M. de Beaucaire ; tantôt qu'ils n'étaient pas à sa disposition, tantôt que c'était une vieille affaire qu'il n'était pas possible de réparer. »

« J'ai insisté de nouveau sur ce qui est du despotique (1), qu'il n'avait qu'à vouloir et qu'enfin c'était le meilleur moyen de tirer parti de ses laines. »

« Votre truchement pourra vous rendre compte de toutes les raisons que j'ai employées pour le persuader, vous priant de vouloir bien vous le faire détailler, parce que je n'ai pas le temps. Je lui ai dit, entre autres, qu'il s'attirerait la disgrâce de l'Empereur, mon maître, s'il persistait dans son refus ; que je voudrais

(1) Expression consacrée de l'époque pour exprimer en somme que le Dey était un despote qui pouvait comme tel faire tout ce qu'il voulait. Comme précisément cela n'était point vrai, puisqu'au fond il était l'esclave de la milice turque, cela ne manquait jamais de le flatter beaucoup.

bien être l'ange de la paix qui cimentât l'ancienne correspondance ; et qu'enfin je ne me retirerais pas d'auprès de lui qu'il ne m'eût donné une réponse favorable. »

« Il me l'a donnée, en effet, me promettant qu'il assemblerait son Divan ou conseil et qu'il ferait en sorte que vous vous retirez contents. Je suis sorti avec cette flatteuse espérance. J'ai envoyé le chancelier et l'interprète peu de temps après, pendant que les fers sont chauds, pour lui indiquer les personnes qui les ont en main. Ils viennent de me rapporter dans ce moment qu'il agit et qu'il y a bon espoir qu'ils seront délivrés. »

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous en donner avis expressément, sans oser vous l'assurer positivement, à cause de l'inconstance du personnage. »

« Il a employé, pendant ma visite, plusieurs démonstrations cordiales, dont il convient que vous soyez informé par d'autres que par moi, tellement qu'il me semble que ce ne soit pas le même homme, et je puis dire que j'ai trouvé le bon quart-d'heure. Je lui ai, au reste, inspiré de vous faire réponse ou de vous envoyer quelques officiers turcs de sa part. Il ne l'a pas trouvé à propos, il s'en rapporte à ce que je vous marquerai. »

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un profond respect, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

DE LASNE (1).

» A Alger, ce 17 juin 1731. »

Le lendemain 18, en effet, on eut satisfaction de tous les griefs dont il avait été question aux audiences du Dey.

Le 19 juin, la mission française se rendit à bord de l'escadre, le 20 on mit à la voile pour Tunis, Tripoli, etc.

Tolot donne au lecteur une notice sur les Algériens qui va de la page 34 à la page 82 de son livre. Les éléments de ce travail lui ont été fournis, dit-il, par des français anciens à Alger, qui avaient, à ce qu'il imagine, une parfaite connaissance du pays.

En voici un échantillon pris à la page 79 :

(1) Tolot n'a sans doute pas eu occasion de voir la signature du consul Delane, car il écrit à tort son nom en deux mots et avec la vieille orthographe.

« Il y a aux environs et à cinq ou six lieues d'Alger quelques
 » peuples qui ne sont point absolument soumis aux Turcs et
 » qui leur payent seulement un tribut et leur fournissent du
 » secours en temps de guerre. Ces peuples sont les Zoires, les
 » Arabagys, les Topigys et les Gibegys. »

Les informateurs de Tollot veulent parler des Kabiles, et leurs *Zoires* sont sans doute des *Zouaoua*, dont par une autre altération on a fait *Zouaves* ; quant aux *Arabadji*, aux *Djabadji* et aux *Topdgis*, ils répondent tout-à-fait à nos soldats du train et à nos canonniers et ce ne sont nullement des noms de peuples. Cette bévue est de la force du singe qui prit le Pirée pour un nom d'homme.

Arabadji est formé du mot turc *Araba*, charrette, mot que la guerre de Crimée avait rendu populaire parmi nos troupes. Du temps des pachas, cette corporation, *Arabadjia*, devait fournir à la guerre 25 tentes, soit 500 hommes et en outre le bois et tout ce qui est nécessaire pour voiturier les canons avec leurs affûts. Les *Djabadjis* fournissaient un même contingent d'hommes et avaient en campagne le soin des balles, poudres et boulets, et devaient fournir tout ce qu'il fallait pour les transporter.

Topdji est un mot turc trop généralement connu ici pour exiger un commentaire.

La rue des Sauterelles, qui donne dans celle de la Marine, est appelée *Zankat el-Arabadji* par les indigènes qui connaissent la partie supérieure de la rue du Chêne sous la désignation de *Djabadji* Braham.

Enfin, pour en finir avec cette digression, rappelons que, d'après une décision du dey Chaban Khodja, remontant à l'année 1104 (1692-1693 de J.-C.), il fut disposé que la garde de nuit serait faite à Alger par 60 hommes ainsi composés :

Gens de métier.	30
Zouaves	10
Topdjia ou canonniers	10
Djabadjia.	5
Arabadjia.	5
Total.	<u>60 hommes.</u>

On voit par cet échantillon que ces européens d'Alger ne connaissent pas mieux l'organisation turque et en général les choses indigènes que ceux d'à présent. Mais ils avaient droit au bénéfice des circonstances atténuantes, car les études de ce genre n'étaient pas faciles sous le gouvernement des Osmanlis.

Après avoir terminé l'analyse du récit de Tollot, nous avons voulu le contrôler par celui de La Condamine et nous n'avons constaté qu'une omission, celle de la question du chapeau agitée entre le dey et le consul Delane à la première audience particulière qui précéda la réception de l'envoyé de France. Abdi voulait que ce dernier parlât la tête découverte et le consul demandait qu'il pût rester couvert comme anciennement, ce que le dey n'accorda point.

La comparaison du procès-verbal de Tollot avec le *Précis analytique* de M. Sander-Rang (Tableau des établissements français en Algérie pendant l'année 1840, publié en 1841) signale une omission tellement grave qu'il est bien difficile de l'admettre.

D'après cet auteur, le consul Delane ayant refusé de déposer son épée à la porte du palais, le dey s'indigna de ce qu'il appelait un manque d'égards et une infraction aux usages et lui défendit de se représenter devant lui armé. En même temps, il adressa une plainte au ministre de Maurepas relativement à cette affaire ; et de son côté M. Delane écrivit aussi à ce ministre pour en obtenir des instructions spéciales « et, en attendant ses ordres — dit M. Sander Rang — se contenta d'éviter la présence du dey.

M. Devoux, dans sa brochure intitulée *les Archives du consulat de France*, reproduit à peu près textuellement le récit de M. Rang, ce qui fait penser qu'il n'a eu connaissance du fait que par ce récit et qu'aucune pièce inédite provenant de nos archives consulaires ne lui a fourni des notions particulières à ce sujet. Nous restons donc en présence de l'affirmation d'une autorité unique, dont le travail a été fait, il est vrai, d'après des pièces diplomatiques, tandis que deux autres autorités, mais des témoins oculaires et auriculaires ne disent mot de l'affaire.

Cela vaut la peine de s'y arrêter un instant.

Il ressort des versions de la Condamine et de Tollot que le consul Delane débarqua le premier et qu'il eut une audience

spéciale et particulière du dey pour lui présenter sans doute ses lettres de nomination, et régler le cérémonial de l'audience solennelle où l'Envoyé, de Beaucaire, devait être reçu. Là eut lieu l'affaire du chapeau dont Tollot ne parle pas, parce qu'il n'assista pas à cette audience, et que M. De la Condamine aura connue par le consul, étant un assez gros personnage pour avoir droit à ses confidences. Aurait-il à dessein omis de parler de l'affaire beaucoup plus grave de l'épée? Il se peut. Mais en tous cas, ce que dit M. Rang, que le consul évita la présence du Dey après cette affaire, est en contradiction manifeste avec les faits. Il suffit pour cela de récapituler les audiences accordées par le Dey à la mission française amenée par Duguay Trouin.

12 juin, audience spéciale accordée au consul pour présenter ses lettres de nomination et régler le cérémonial de réception de l'Envoyé.

Le même jour, autre audience où M. de Beaucaire est reçu assis dans une chaise à bras, et découvert, dans le corridor au 2^e étage. On ne dit pas expressément que le consul y ait assisté, mais c'est assez probable, puisque, aux termes des ordonnances, le consul accompagne tout commandant d'un bâtiment de l'État dans la visite que celui-ci doit faire aux autorités supérieures territoriales du port de la résidence dudit consul, à plus forte raison au pacha.

13 juin, 3^e audience, où le consul assiste.

Même jour, 4^e audience. Le consul y va sans autre suite que Tollot.

14 juin, 5^e, la présence du chancelier est seule mentionnée.

15 juin, 6^e, le consul y assiste avec la mission.

17 juin, 7^e, le consul est reçu en audience particulière.

Mais voici quelque chose de plus probant : c'est l'article suivant, — avec le texte turc en regard — ajouté au traité de 1710, article écrit tout entier de la main du consul Delane, portant sa signature, et que nous copions ainsi *sur l'original* :

« Le sujet de cet écrit passé l'année 1144 de l'Hégire de Mahomet (1732) :

« A comparu, pardevant l'illustre seigneur Abdi pacha, M. Léon Delane, consul de France dans ce royaume; et avons convenu et

accordé que tous les bâtiments marchands français qui, par un vent contraire, par manque d'eau ou pour quelque autre nécessité, iront relâcher dans les ports de la domination d'Alger, d'une frontière à l'autre, ne chargeant ni ne déchargeant pas dans lesdits ports où ils relâcheront, que les aga ou caïds commandant dans lesdits lieux ne puissent pas exiger ni prétendre ni ancrage, ni autres droits desdits capitaines ou patrons des bâtiments qui y toucheront. »

« Ayant ainsi accordé et statué, nous avons inséré ledit article auquel personne ne pourra contredire ni s'opposer, et ceux qui y manqueront seront par nous châtiés. »

« Fait dans la lune de Zilhats (Dou'l Hadja), le 17 de l'année 1144, qui vient au 10^e juin 1732. »

« Signé, le mirmizan Abdi pacha, gouverneur du royaume d'Alger. »

« DELANE. »

Le texte turc est en regard de cette addition et au-dessous il y a, gauche, la *tougra* ou paraphe d'Abdi et son cachet à droite.

Sa tougra porte : Mirmizan Abdi pacha Ouali Mahroussa Djézaer Rarb, le mirmizan (?) Abdi pacha, gouverneur d'Alger de l'ouest la (bien) Gardée.

On lit sur son cachet la légende que nous avons rapportée au commencement de cet article.

Ce qui précède prouve que, jusqu'au dernier moment, le consul Delane n'a pas évité la présence du Dey. En somme, l'incident de l'épée reste encore un peu douteux.

Ne terminons pas cet article sans mentionner un trait de mœurs digne de remarque : c'est qu'on filoutait alors à Alger avec infiniment d'adresse. Pendant les quelques jours que la mission française passa ici, en grande partie à bord, il lui fut volé dans ses rares et courtes apparitions en ville plus de cinquante mouchoirs ou tabatières !

En somme, le petit livre du sieur Tollot ajoute quelque chose, on vient de le voir, à nos connaissances sur l'histoire algérienne au commencement du xviii^e siècle.

A. BERBRUGGER.